
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
LE RECOUVREMENT DES CREANCES, LA RTBF, LES EXPERTS ET LES COMMISSAIRES
AUX COMPTES DU GOUVERNEMENT, L'ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, L'ETNIC, L'AMELIORATION DES IMMEUBLES DOMANIAUX
APPARTENANT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES,
LES STATUTS DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT, L'ENSEIGNEMENT,
LES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX, LES CENTRES DE VACANCES, LE SPORT,
L'EDUCATION PERMANENTE ET LES INFRASTRUCTURES CULTURELLES(1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE
PAR M. **AVRIL**

(1) Voir Doc. n° 472 (2003-2004) n°s 1 à 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse a, au cours de sa réunion du 26 novembre 2003 (1) procédé à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du Gouvernement, l'école d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'amélioration des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles — partim pour les matières relevant de ses compétences.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le ministre apporte les précisions suivantes :

— l'article 67 vise à assimiler l'association interfédérale du sport francophone (AISF) qui vient d'ouvrir un guichet unique du sport à une fédération de catégorie I, de 5 001 à 10 000 membres;

— l'article 68 vise à accélérer la procédure de liquidation de l'avance sur la subvention de fonctionnement accordée aux fédérations et associations;

— quant à l'article 69, il vise à apporter une correction technique.

(1) Ont participé aux travaux :

Mme Cornet, M. Joiret, Mmes Molenberg, Persoons (en remplacement de Mme Bertouille), MM. Avril, Bodson, de Saint Moulin, Deghilage (en remplacement de M. Moock), Hofman (en remplacement de Mme Docq), Galand, Lahssaini, Tiberghien, Elsen et Liénard (Président).

Assistaient également à la réunion :

Mme Corbisier-Hagon, membre du Parlement,
M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE,

MM. Destercke, Fisman et Hamaite, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Dupont,

MM. Monniet, Soumeryn-Schmidt, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Nollet,

M. Sohy, expert du groupe MR,

Mme Leprince, experte du groupe PS,

Mme Thong Kham, experte du groupe PS.

II. DISCUSSION ET EXAMEN DES ARTICLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

Les articles 67, 68 et 69 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

*
* *

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

Le ministre apporte les précisions suivantes :

— l'article 66 a pour objet d'habiliter le Gouvernement à fixer un montant maximal de participation financière des parents, pour la participation des enfants à des centres de vacances subventionnés. Un montant maximal distinct sera fixé pour les plaines, les séjours et pour les camps de vacances, qui ont des caractéristiques spécifiques et des coûts d'organisation variables.

II. DISCUSSION ET EXAMEN DES ARTICLES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

L'article 66 n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

VOTES

• La commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse — partim pour les matières relevant de la compétence du ministre Dupont, recommande pour le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'école d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'amélioration des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, l'enseignement, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption des articles 67, 68 et 69 du chapitre 12 à l'unanimité des membres présents.

• La commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse —

partim pour les matières relevant de la compétence du ministre Nollet, recommande pour le projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le recouvrement des créances, la RTBF, les experts et les commissaires aux comptes du gouvernement, l'école d'administration publique de la Communauté française, l'ETNIC, l'amélioration des immeubles domaniaux appartenant à la Communauté française, les institutions universitaires, les statuts des personnels de l'enseignement, l'enseignement, les centres psychomédico-sociaux, les centres de vacances, le sport, l'éducation permanente et les infrastructures culturelles, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption de l'article 66 du chapitre II*bis* à l'unanimité des membres présents.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis rédigé conformément à l'article 45, § 9, du règlement.

Le rapporteur,

Le Président,

P. AVRIL.

A. LIENARD.